



Courseulles
La station bien-être SUR-MER

DECISION N° D2024-014

ASSOCIATION YCPAC – MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant la décision n° D2024-014 et la mise à jour de la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'YCPAC en date du 11 mars 2024,

Considérant la dissolution de l'association ACP en date du 31 décembre 2023,

DECIDE

- De signer la convention de mise à disposition de biens communaux au bénéfice de l'association YCPAC telle que dans sa version jointe
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal

Fait à COURSEULLES S/MER, le 11/03/2024

Signée le 15/03/2024

Publiée le 15/03/2024

Le Maire

Anne-Marie PHILIPPEAUX



En préfecture
N° 240311-D2024-014-AR
Date de transmission : 18/03/2024
Date de dépôt en préfecture : 18/03/2024